



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 MAI 2022

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-030 / 6-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 5 mai 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

**Représentés :** C. BADREDDINE, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, B. HUET, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE.

Le secrétaire de séance désigné est F. DUFFOUR.

---

### OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Création d'une réserve communale de sécurité civile

---

Rapporteur : Nicolas JULLIARD

**EXPOSE :** Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements de crise excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. À cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

D'un point de vue juridique, les réserves communales de sécurité civile font partie de la réserve civique prévue par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Elles sont régies par les dispositions du code de sécurité intérieure et, pour autant qu'ils n'y sont pas contraires, par les articles 1er à 5 de la même loi.

Leurs modalités d'organisation et de mise en œuvre doivent être compatibles avec le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales.

D'un point de vue opérationnel, la réserve communale de sécurité civile est placée sous l'autorité du maire. La charge en incombe à la commune.

Les réserves de sécurité civile sont composées, sur la base du bénévolat, des personnes ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues au sein de la réserve.

... / ...

L'engagement à servir dans la réserve de sécurité civile est souscrit pour une durée de un à cinq ans renouvelable. Cet engagement donne lieu à un contrat conclu entre la ville et le réserviste. La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Sur le fond, la mise en place de cette réserve permettra à la ville d'intéresser et de mobiliser des personnes volontaires pour service l'intérêt général de la collectivité en complétant utilement les effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

#### **PROPOSITION :**

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, (article 47 II-b qui modifie le code de la sécurité intérieure).

VU le Code de la sécurité intérieure comprenant les articles L. 724-1 à L. 724-13 ;

VU l'article L.1424-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 2019-348 du 18 décembre 2019 portant révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Considérant que la Ville de Voiron doit se doter de moyens humains pour apporter soutien et assistance aux populations.

Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration générale Commerces Sécurité du 2 mai 2022,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- De créer une réserve communale de sécurité civile

**DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (35 POUR)  
AINSI FAIT ET DELIBERE**

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

 Le Maire de VOIRON,  
  
Julien POLAT